Fiche pratique 1:



Les principales notions du RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est applicable. Le RGPD vise principalement à donner aux individus le contrôle de leurs données à caractère personnel et demande aux entreprises qui gèrent des données de justifier la collecte et la conservation des données personnelles, d'assurer leur sécurité et leur confidentialité, d'informer les personnes concernées leurs droits (modification, suppression, portabilité des données...) et de nommer un délégué à la protection des données (DPO) dans certains cas.

Par « Responsable du traitement », on entend tout organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel (Administration publique, entreprise privée, association, notamment).

Le « DPO » est une personne de contact en matière de protection des données. Il n'est pas toujours obligatoire et est fortement recommandée afin de centraliser les mesures qu'implique la gestion de données. Nommer un DPD ou DPO ne dégage pas le gérant de ses responsabilités en matière de gestion des données.

Par « Données à caractère personnel », on entend toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (appelée « personnes concerncées »). Une « personne physique identifiable » est définie comme une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne

ou un ou plusieurs éléments spécifiques de son identité physique, physiologique, génétique, psychologique, économique, culturelle ou sociale.

A partir de ses données personnelles, une personne peut être identifiée directement ou indirectement:

- si votre organisation traite le nom ou le prénom d'un individu par exemple, ces données personnelles permettent l'identification directe de cet individu:
- si votre organisation traite le numéro de client ou la référence de réservation d'un individu par exemple, ces données personnelles peuvent permettre l'identification indirecte de cet individu.

Par « Traitement », on entend toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Sont ainsi notamment concernées les opérations suivantes:

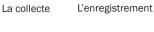


La structuration



La lecture







La transmission

Constituant des données sensibles au regard du RGPD:





Les origines raciales



Les opinions



Les convictions religieuses



L'appartenance ou philosophiques



Les données



La santé (Physique ou mentalle)

La vie sexuelle ou